

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2009

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme CHAPELU (départ 20 H 45 – délibération n° 22 / pouvoir à M. VERDET), M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN (arrivée 19 H 20 – délibération n° 8), M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS (arrivée à 19 H 35 – délibération n° 12), Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, M. PRUNEVILLE, M. BURGOS, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. ODOBET, Mme FERRI, M. MOREL

EXCUSES : M. GUICHON (pouvoir à M. TACHDJIAN), Mme COLLET (pouvoir à Mme BEVAND), Mme GUIGNOT (pouvoir à Mme REGLAIN), Mme VOLAN-BURRET (pouvoir à M. MATZ), Mme BASTIEN (pouvoir à Mme HUGON), Mme GAMBA (pouvoir à M. BURGOS), Mme MASCIOTRA (pouvoir à M. ASSUNCAO), M. TAVEL, M. JAÏDAN (pouvoir à M. MOREL), Mme ACCIARI (pouvoir à M. ODOBET), Mme CHEVAUCHET (pouvoir à Mme FERRI).

Le procès-verbal de la précédente réunion du 28 avril 2009
est adopté à l'unanimité et sans observation.

Monsieur Yves TARTARAT-CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 h 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Il est procédé à l'appel, en suite de quoi Monsieur le Maire précise que les Adjoints absents le sont car retenus par d'autres obligations pour lesquelles ils ont été missionnés. Il ajoute que Madame GAMBA et Monsieur SIBOIS sont également absents, car ils représentent la Mairie à une réunion relative au projet ANRU de la Forge.

CARNET DU MAIRE

Monsieur le Maire présente un résumé des évènements ou activités qui se sont déroulés ou se dérouleront prochainement dans la cité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

Le Conseil prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1. TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS – EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles affectations au budget principal, déclinées ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL :

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
<u>Investissement :</u>		
D.16/16875/824/00000014/180	- 45 000 €	
D.21/2184/40/00000012/454	+ 1 268 €	
D.23/2313/213/00000023/203	- 1 570 €	
D.2188/422/00000010/203	+ 1 570 €	
D.2188/814/00000029/209000	+ 820 €	
R.021/01/021/130		- 42 912 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 42 912 €	- 42 912 €
<u>Fonctionnement :</u>		
D.023/01/023/130	- 42 912 €	
D.011/63512/020/180	+ 45 000 €	
D.011/60632/40/454	- 1 268 €	
D.011/61523/814/209	- 820 €	
D.65/6574/422/130	- 9 000 €	
D.011/6247/422/155	+ 9 000 €	
D.67/674/01/130	+ 23 920 €	

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
R.77/7788/020/130		+ 23 920 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 23 920	+ 23 920 €

Le projet de décision modificative est équilibré en dépenses par le biais de virements de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement et dont le détail des opérations est énoncé ci-dessous.

LES DEPENSES : - 18 992 €

A - Les dépenses d'investissement : - 42 912 €

Transfert de crédits dans la section d'investissement :

- Travaux dans les Ecoles : - 1 570 €
- Remplacement d'appareils électroménagers logmt gardiens Maison des Sociétés + 1 570 €

Transfert de crédits entre la section d'investissement et la section de fonctionnement:

- Remboursement autres dettes : - 45 000 €
- Acquisition de mobilier suite au déménagement du Centre Médico Sportif + 1 268 €
- Confection en régie, d'armoires de rangement au service Eclairage Public : + 820 €

B - Les dépenses de fonctionnement : + 23 920 €

Transfert de crédits entre la section d'investissement et la section de fonctionnement:

- Taxes Foncières : + 45 000 €
(règlement au prorata temporis de la taxe foncière immeuble Berchet)
- Acquisition de petit équipement au Centre Médico Sportif : - 1 268 €
- Entretien des réseaux d'éclairage public : - 820 €
- La débudgétisation d'une partie de la subvention de fonctionnement pré-réservee pour l'Association Oyonn'Act - 9 000 €
- Transports des enfants des centres sociaux vers les restaurants scolaires + 9 000 €
- Subvention d'équilibre au profit du budget du parking souterrain : + 23 920 €
(Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation de service public)

B - Les recettes de fonctionnement : + 23 920 €

- Produits exceptionnels : + 23 920 €
(Remboursement de divers sinistres)

Pour information, les sommes budgétées au comptes 021 et 023 sont alimentées uniquement pour l'équilibre budgétaire à l'intérieur des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil, à sa majorité, par 26 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :

- d'accepter le projet de Décision Modificative n°2 avant le vote du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2009, tel que présenté ci-dessus,

- d'accepter les transferts de crédits figurant au tableau ci-dessus et qui seront repris au Compte Administratif 2009.

2. TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS – EXERCICE 2009 – BUDGET DES PARKINGS

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles affectations au budget des parkings, déclinées ainsi qu'il suit :

BUDGET DES PARKINGS :

<u>IMPUTATION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Section de fonctionnement :</u> D.011/6226/130 R.77/774/130	+ 20 000,00	+ 20 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 20 000,00	+ 20 000,00

Le projet de décision modificative est équilibré par le biais d'ouverture de crédits en dépenses et en recettes, dont le détail des opérations est énoncé ci-dessous.

LES DEPENSES :

+ 20 000,00 €

Ouverture de crédits de paiement :
011/6226 - Honoraires :

+ 20 000,00 €

Le marché de délégation de services publics pour la gestion du service public de stationnement payant comprenant le stationnement de surface et le stationnement dans le parking souterrain de la Grenette en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005 prendra fin le 31 décembre 2009. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation dès aujourd'hui et de choisir un assistant à la maîtrise d'ouvrage au vu de la complexité du marché.

LES RECETTES :

+ 20 000,00 €

Ouverture de crédits de paiement :
77/774 – Subvention du budget principal :

+ 20 000,00 €

L'équilibre budgétaire ne peut se faire que grâce à la participation du budget principal, les autres recettes n'étant pas suffisantes.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet de Décision Modificative n°1 avant le vote du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2009, tel que présenté ci-dessus,
- d'accepter les ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus et qui seront repris au Compte Administratif 2009.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Il convient de modifier comme suit, le tableau des subventions et des participations pour en permettre le versement :

- **65/6574/211 – Subventions – Section scolaire – Ecoles Maternelles :**

* Sou Des Ecoles – Ecole Maternelle de l’Eglisette: (BCD + spectacle Cirque Ficelle et au fil de l’eau)	408 €
* OCCE AIN – Ecole Maternelle Nord : (Spectacle Cirque Ficelle)	380 €
* OCCE AIN – Ecole Maternelle Alphonse Daudet : (BCD + spectacle)	600 €
* OCCE AIN – Ecole Maternelle Marcel Pagnol : (Navette classe PAC)	200 €
* OCCE AIN – Ecole Elémentaire Jean Moulin : (Atelier danses albanaises)	200 €
* OCCE AIN – Ecole Maternelle La Forge : (Projet culturel : intervention d’un artiste et expo.Bonaz)	480 €
* Sou Des Ecoles – Ecole Maternelle Pasteur: (BCD + spectacle Derrière les buissons)	600 €
* OCCE AIN – Ecole Maternelle du Centre : (BCD + spectacle + repro. oeuvres d’art)	500 €

- **65/6574/212 – Subventions – Section scolaire – Ecoles Primaires :**

* OCCE AIN – Ecole Elémentaire Eglisette : (spectacle "Derrière les buissons")	80 €
* OCCE AIN – Ecole Elémentaire Pasteur Nord : (Classes environnement le Lavandou + navette tournoi de rugby)	8 805 €

- **65/6574/40 – Subventions et concours aux associations – Section sports :**

* USO Rugby - Association de rugby pour le centenaire	15 000 €
---	----------

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'accepter la répartition des subventions telle que définie ci-dessus.

**4. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES VOIES
COMMUNAUTAIRES ANNEXE AU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE
CONCOURS AUX COMMUNES POUR LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 7 juillet 2005 le Conseil communautaire a adopté le règlement fixant les conditions de participation de la Communauté de Communes d'Oyonnax, par fonds de concours, aux travaux réalisés par les communes membres sur la voirie d'intérêt communautaire.

Un tableau annexé au règlement précité, précise et délimite les voies d'intérêt communautaire concernées par le règlement et pouvant de ce fait faire l'objet d'un fonds de concours de la part de la Communauté de Communes d'Oyonnax.

Par délibération en date du 9 avril 2009, le Conseil Communautaire a décidé de modifier ce tableau afin d'incorporer dans la voirie d'intérêt communautaire certaines voies supplémentaires et notamment pour Oyonnax les axes définis ci-après :

N° repérage sur le plan ci-après	Dénomination de la voie	Délimitation de l'itinéraire concerné	Linéaire (indicatif)	Classement de la voie
1	Route de Narvick	En totalité	400 ml	Voie communale
3	Cours de Verdun	Depuis le giratoire de la caserne jusqu'à l'intersection avec la rue Deschamp (rond point compris)	3 000 ml	Voie communale
4	Avenue de l'Europe et rue B. Savarin (en partie)	Avenue de l'Europe : depuis la limite avec la commune de Bellignat jusqu'au carrefour de l'Europe inclus, puis rue B. Savarin : du carrefour de l'Europe jusqu'au rond point desservant les rues du 19 mars 1962 et du Général Ferrié	480 ml	Voies communales
5	Rue Castellion	Depuis le giratoire de la caserne jusqu'au rond point avec la rue du Général Ferrié (rond point inclus)	860 ml	RD 984d en agglomération
6	Rue Michelet	Depuis le carrefour «Valexpo» (inclus) jusqu'à l'intersection avec la rue J. Moulin	1 100 ml	RD13 en agglomération
7	Route de la Forge et rue de Lattre de Tassigny	Tronçon compris entre les intersections avec la rue J. Moulin d'une part et Michelet d'autre part	1 100 ml	RD111 en agglomération
8	Route de Marchon	Depuis le carrefour avec la rue A. France (inclus) jusqu'à la limite communale avec Arbent	350 ml	RD85 en agglomération
9	Route de Dortan	Depuis le carrefour avec la rue A. France jusqu'au rond point avec le cours de Verdun	630 ml	RD31 en agglomération
19	La route du lac Genin (partie communale)	Tronçon compris entre le carrefour avec la RD13 et la limite entre le territoire de la commune d'OYONNAX et la commune de CHARIX	1 800 ml	Voie communale

Une délibération concordante de chaque commune membre de la Communauté de Communes d'Oyonnax est nécessaire pour valider la modification du tableau approuvée par le Conseil Communautaire le 9 avril 2009.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification du tableau des voies d'intérêt communautaire actée par le Conseil Communautaire du 9 avril 2009 consistant en l'intégration de nouvelles voies aux voies d'intérêt communautaire.
- d'approuver le nouveau tableau des voies d'intérêt communautaire joint à la présente, lequel se substituera à l'ancien tableau figurant en annexe du règlement d'attribution d'un fonds de concours aux communes pour la voirie d'intérêt communautaire.

5. REAMENAGEMENT DE LA RUE MICHELET (RD 13) DEPUIS LE GIRATOIRE DE L'A 404 JUSQU'AU COURS DE VERDUN – FONDS DE CONCOURS VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET SUBVENTIONAUPRES DU SIEA

Le S.I.E.A (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain) a mené l'étude d'une opération esthétique consistant en l'enfouissement des réseaux d'ERDF et de France Télécom sur la rue Michelet.

Cette opération sera menée en deux temps par le S.I.E.A. Dans un premier temps, des travaux sont programmés depuis le giratoire de l'A404 jusqu'au cours de Verdun, à partir de mai 2009, puis dans un deuxième temps en 2010, du cours de Verdun au passage à niveau.

De manière concomitante, la ville d'Oyonnax va réaliser l'aménagement de cette rue qui constitue un axe routier important ainsi qu'une entrée de ville, avec des travaux de voirie, des aménagements paysagers, de l'éclairage public, et la mise aux normes des carrefours à feux.

- L'intervention de la Ville se déroulera en 2 phases, en 2009 puis ultérieurement :
- première phase en 2009 : du giratoire de l'A404 jusqu'au pont de la Sarsouille inclus,
 - deuxième phase : du pont de la Sarsouille jusqu'au carrefour à feux cours de Verdun compris.

L'opération de réaménagement de la rue Michelet (RD 13) depuis le giratoire de l'A404 jusqu'au cours de Verdun a été estimée pour un montant total de 2 408 205 €TTC.

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2009, le Conseil municipal a déjà sollicité les subventions auprès du Conseil général de l'Ain et de la Communauté de Communes d'Oyonnax. Il s'agit ici de préciser que la commune attend de la C.C.O. un fonds de concours au titre du statut de voie classée d'intérêt communautaire.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Communauté de Communes d'Oyonnax pour intervenir sous la formule d'un fonds de concours aux travaux d'investissement de cette voie classée d'intérêt communautaire, à hauteur de 50 % du montant total HT de l'opération, déduit du montant des subventions.
- de solliciter la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- de dire que la recette correspondante sera inscrite sur les crédits du budget 2009.

6. REQUALIFICATION DU PONT SNCF COURS DE VERDUN – FONDS DE CONCOURS VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il avait été constaté des affaissements de chaussée ainsi que des dégradations du pont SNCF. Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, des travaux de requalification de ce pont s'avèrent nécessaires.

Les travaux consistent en :

- la reprise du corps de chaussée au niveau du pont SNCF cours de Verdun, en raison d'affaissements générés par des eaux de ruissellement, sur environ 50 mètres de part et d'autre du pont,
- le captage des eaux de ruissellement,
- la création de l'éclairage public sur ce tronçon,
- la mise en place de glissières de sécurité type bois métal,
- la création de trottoirs.

L'opération a été estimée à un montant total de 650 000€TTC.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Communauté de Communes d'Oyonnax pour intervenir sous la formule d'un fonds de concours aux travaux d'investissement de cette voie classée d'intérêt communautaire, à hauteur de 50 % du montant total HT de l'opération, déduit du montant des autres subventions.
- de solliciter la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- de dire que la recette correspondante sera inscrite sur les crédits du budget 2009.

7. ILOT CROIX ROUSSE – DEMANDE DE SUBSTITUTION A LA CCO POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE GODET

La Ville d'Oyonnax a pour projet la réhabilitation de l'ilot Croix Rousse. La Ville est propriétaire des $\frac{3}{4}$ du foncier. Compte tenu de l'important effort financier que représente cet aménagement, la Ville d'Oyonnax a sollicité la Communauté de Communes d'Oyonnax pour une demande d'accompagnement en faveur des communes membres, pour le foncier restant à acquérir, estimé à 1 135 000 euros.

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le conseil municipal d'Oyonnax a décidé de procéder à l'acquisition de la propriété GODET cadastrée section AE n°s 381, 681, 707 et 709p pour un montant de 570.000 euros hors frais.

L'acte notarié correspondant n'étant pas encore établi, il est proposé au conseil de demander à la Communauté de Communes d'Oyonnax, dans le cadre de son accompagnement foncier, de se substituer à la ville d'Oyonnax pour l'acquisition de la propriété GODET.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Communauté de Communes d'Oyonnax pour se substituer à elle pour l'acquisition de la propriété foncière des Cts GODET référencées ci-dessus et ce dans le cadre de son accompagnement foncier consenti à la Ville d'Oyonnax pour son projet d'aménagement du secteur de la Croix Rousse ;
- de préciser qu'une fois cette acquisition réalisée par la CCO, cette propriété devra être rétrocédée à la Ville d'Oyonnax selon les modalités financières habituelles proposées par la Communauté de Communes d'Oyonnax soit :
 - un différé de paiement sans frais d'au moins deux ans avec une date fixée au 1^{er} janvier de l'année N+3 lorsque l'achat intervient en cours d'année,
 - un paiement échelonné du bien sur 5 années.

8. CESSION D'UNE PARTIE DU TENEMENT COMMUNAL GILAC A LA SOCIETE DF DEVELOPPEMENT

La ville est propriétaire de l'ex site GILAC situé 74 rue Michelet à Oyonnax cadastré section AO n°307 d'une superficie totale de 34 828 m².

Ce site, comprenant notamment des bâtiments vétustes, n'est qu'en partie occupé par les services municipaux et devrait prochainement être libre de toute occupation après déménagement de ces services sur l'ex site Châtelain acquis dernièrement par la Ville d'Oyonnax.

La Ville d'Oyonnax a été contactée par la Société D.F. DEVELOPPEMENT domiciliée à Thonon-les-Bains (74200) qui souhaiterait acquérir une partie de ce tènement soit 21 900 m² pour l'implantation d'une enseigne commerciale.

Après négociation avec ladite Société, cette acquisition pourrait intervenir au prix de 80 euros le m² soit un montant total de 1 752 000 euros, prix conforme à l'estimation des Domaines du 18 mars 2009.

Le Conseil, à sa majorité, par 27 voix pour et 6 contre (opposition), décide :

- de céder à la société D.F. DEVELOPPEMENT le terrain communal cadastré AO n°307p de 21 900 m² environ au prix de 80 euros le m² sous réserve des conditions suspensives suivantes à savoir que :
 - Le terrain objet de la cession fasse l'objet d'un classement en zone UXc au Plan Local d'Urbanisme ;
 - La Société obtienne l'ensemble des autorisations à construire nécessaires à la réalisation de son projet commercial ;
 - Le dossier d'aménagement commercial présenté par l'enseigne commerciale fasse l'objet d'un avis favorable en CDAC ;
 - D'autoriser la Société D.F. DEVELOPPEMENT à déposer dès à présent les dossiers de permis de construire et de CDAC.
- de préciser que cette vente sera également subordonnée à l'acceptation par la Société D.F. DEVELOPPEMENT :
 - de la servitude pour l'enfouissement prochain d'une ligne électrique en fond de tènement,
 - d'une marge de recul par rapport à la Sarsouille pour les travaux d'aménagement des berges en cours de définition avec le SIVU du Lange et de l'Oignin.

- le projet d'aménagement de cette enseigne commerciale englobant la réalisation d'un giratoire à ses frais sur la rue Michelet permettant notamment l'accès audit site, de dire que cette dernière devra solliciter l'autorisation du Conseil Général pour réaliser lesdits travaux sur le domaine public départemental.

- de dire que à la Société D.F. DEVELOPPEMENT pourra se substituer toute personne physique ou morale de son choix pour l'acquisition de ces terrains ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera rédigé par le notaire Maître COIFFARD à Oyonnax ;

- de préciser que l'ensemble des frais afférents à cette vente sera à la charge de l'acquéreur.

9. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A VEYZIAT A LA SOCIETE LGR REINE EMBALLAGE

La Société LGR REINE EMBALLAGE, malgré le contexte économique actuel, envisage, pour demeurer compétitive d'installer de nouveaux équipements sur son site de Veyziat, lesquels nécessitent une extension de son établissement industriel existant.

C'est pourquoi la Société LGR REINE EMBALLAGE ne disposant pas du foncier nécessaire, sollicite la ville d'Oyonnax, propriétaire du terrain contigu à son établissement pour son acquisition.

Ce terrain communal cadastré section 440C n°973 et 974 représente une superficie totale de 29 700 m².

Après négociation avec la Société LGR REINE EMBALLAGE cette cession pourrait intervenir au prix de 510 000 euros, prix conforme à l'avis du service des domaines en date du 9 mars 2009.

Considérant le contexte économique actuel et pour permettre à la société LGR REINE EMBALLAGE de maintenir son activité sur ce site et par conséquent de maintenir les emplois existants.

Le Conseil, à sa majorité, par 27 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :

- de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section 440C n°973 et 974 supportant actuellement un terrain de football ;

- de céder ultérieurement à la Société LGR REINE EMBALLAGE le terrain communal référencé ci-dessus au prix de 510 000 euros (y compris le local à usage de vestiaire situé sur ledit terrain) sous réserve des conditions suspensives suivantes à savoir que :

- le terrain objet de la cession fasse l'objet d'un classement en zone UXa au Plan Local d'Urbanisme,
- la Société LGR REINE EMBALLAGE obtienne l'ensemble des autorisations à construire nécessaires à l'extension de son établissement industriel.
- que la Communauté de Communes d'Oyonnax s'engage à reconstruire à ses frais un équipement sportif équivalent au plus près du site actuel.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera rédigé par l'Etude Notariale CLERC PEREZ COIFFARD à Oyonnax, l'ensemble des frais afférents à cette cession sera supporté en totalité par l'acquéreur.

10. ACQUISITION D'UNE PROPRIETE RUE LALANDE APPARTENANT A LA SCI OYONNAX

La Ville est propriétaire de la propriété «CONVERT» sise 119 rue Anatole France à Oyonnax.

Cette propriété est encerclée d'un mur d'enceinte. La Ville d'Oyonnax a pour projet dans l'avenir d'ouvrir cette propriété sur l'extérieur, notamment sur la rue Voltaire et sur la rue Lalande.

Concernant cette dernière rue, la propriété située au n°7, édifiée en limite de la propriété communale, est mise en vente par ses propriétaires, la SCI OYONNAX 7. Sa démolition permettrait donc à la Ville de concrétiser pour partie son projet.

Après négociation avec ses propriétaires, l'acquisition de cet immeuble cadastrées section AE n°458 comprenant 3 logements dont 2 actuellement loués et un local à usage commercial mis à disposition de la société d'assurance VEYRUNES, pourrait intervenir au prix de 180 000 euros, prix conforme à l'estimation du Service des Domaines du 26 novembre 2008.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir à la SCI OYONNAX 7 son immeuble sis 7 rue Lalande référencé ci-dessus au prix de 180 000 euros ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera rédigé par Maître Bernard DAVID «La Rochette» en Savoie, notaire du vendeur et Maître COIFFARD à Oyonnax pour la Ville d'OYONNAX ;
- de préciser que l'ensemble des frais afférents à cette vente seront à la charge de la Ville d'Oyonnax y compris les frais inhérents aux diagnostics nécessaires à la vente de l'immeuble. Concernant ces derniers, la Ville remboursera également à la SCI OYONNAX 7 les frais déjà engagés par ses soins.

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE D'OYONNAX ET RTE EDF TRANSPORT POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE RUE MICHELET

Rues Jules Michelet et Jean Mermoz, une ligne souterraine avait été implantée par EDF.

Cette ligne étant vétuste, RTE EDF TRANSPORT souhaiterait procéder au remplacement de cette dernière. La nouvelle ligne devrait être posée en parallèle de la ligne existante. RTE a également prévu le passage d'un fourreau supplémentaire pour la future mise en souterrain de la ligne aérienne existante.

A cet effet, une bande de 5 mètres de large doit être réservée par la Commune sur ces propriétés communales cadastrées section AO n°s 349, 159, 160, 161, 307 et AX n°232 pour l'implantation de cet équipement.

Cette mise à disposition de terrain à RTE EDF TRANSPORT serait consentie à titre gratuit par la Ville d'Oyonnax.

Les modalités de ladite mise à disposition doivent être définies dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Ville d'Oyonnax et RTE TRANSPORT.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre RTE EDF TRANSPORT pour le passage de la ligne électrique souterraine à 63.000 volts IZERNORE – OYONNAX.

<p>12. ESTHETIQUE DES RESEAUX – GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS – COMMUNES URBAINES – MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION RUE MICHELET 1ERE TRANCHE – CONVENTION ENTRE LA VILLE D'OYONNAX ET LE SIEA</p>

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées ci après :

Le SIEA doit :

- exécuter le programme détaillé des travaux de la tranche 1.
- s'engager à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis et qu'il accepte.

La ville d'Oyonnax doit :

- s'engager à assurer le financement de l'opération selon le plan et l'échéancier prévisionnels définis dans les annexes de la convention.

Le montant des travaux restant à la charge de la ville d'Oyonnax est de 63 000 €TTC.

La présente convention prendra fin par la délivrance par la ville d'Oyonnax du quitus au mandataire.

Il est donc demandé au Conseil, de décider la réalisation des travaux de génie civil de télécommunication et autoriser le Maire à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Electricité du département de l'Ain (SIEA).

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver de réaliser les travaux de génie civil de télécommunication ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- que la recette correspondante sera inscrite sur les crédits du budget 2009.

**13. SERVICES DES PUBLICS DU MUSEE DU PEIGNE ET DE LA PLASTURGIE –
DEMANDE DE SUBVENTION**

La DRAC participe au financement du poste de chargé des publics du Musée du Peigne et de la Plasturgie, à hauteur de 30 % de son coût. Cette aide financière, calculée depuis la date du recrutement, soit le 1^{er} juillet 2007, est renouvelable sur une période de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2010.

Il convient donc de la solliciter au titre de l'exercice 2009,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la DRAC pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 900 € au titre de l'année 2009, en vue de participer au financement du poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe au service des publics du Musée du Peigne et de la Plasturgie.

**14. CENTRE CULTURE – AUTORISATION D'ENGAGEMENT FONDATEUR DE FUTURES
DEPENSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2010**

La ville sera appelée, pour assurer l'activité artistique du centre culturel au début de l'année 2010, à conclure, dès 2009, des contrats de cessions et des conventions de spectacles et manifestations diverses qui impliqueront mandatement de dépenses, le moment venu.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats avec les différents prestataires retenus pour 2010, pour un montant estimé à 100 000 €
- et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

**15. CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – DROITS
D'INSCRIPTION 2009 / 2010**

Le Conseil a, par délibération en date du 19 juin 2008, fixé les droits d'inscription au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique.

Afin de promouvoir l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique auprès notamment du jeune public, il est proposé à l'Assemblée de maintenir les tarifs votés en 2008 pour l'année scolaire 2009/2010, à savoir :

Droits d'inscription	Tarification proposée
COMMUNAUTE DE COMMUNES - Droits d'inscription annuelle (avec paiement en une fois) pour scolaires et étudiants	
Scolaires – Etudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant)	116 €/an
Scolaires - Etudiants : supplément pour un instrument supplémentaire	58 €/an
Scolaires - Etudiants : supplément au-delà de 2 instruments	44 €/an
COMMUNAUTE DE COMMUNES - Droits d'inscription annuels	

(avec paiement en 2 fois) pour les adultes	
Adultes pour cours individuels (y compris formation musicale)	420 €/an
Adultes pour cours collectifs	228 €/an
Adultes : supplément pour un instrument supplémentaire	106 €/an
Adultes : supplément au-delà de 2 instruments	83 €/an
HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES - Droits d'inscription annuelle	
(avec paiement en une fois) pour scolaires et étudiants	
Scolaires – Etudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant)	150 €/an
Scolaires - Etudiants : supplément pour un instrument supplémentaire	75 €/an
Scolaires -Etudiants : supplément au- delà de 2 instruments	60 €/an
HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES - Droits d'inscription annuelle	
(avec paiement en 2 fois) pour les adultes	
Adultes pour cours individuels (y compris formation musicale)	550 €/an
Adultes pour cours collectifs	300 €/an
Adultes : supplément pour un instrument supplémentaire	150 €/an
Adultes : supplément au-delà de 2 instruments	110 €/an
COMMUNAUTE DE COMMUNES - Tarif spécial pour les élèves faisant uniquement partie d'un ensemble (avec paiement en une fois)	
Scolaires – Etudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant) pour cours théorique ou ensemble	80 €/an
Adultes pour ensemble : Orchestres, Bigband, Chœur adultes, atelier chansons	116 €/an
HARMONIE	60 €/an
HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES - Tarif spécial pour les élèves faisant uniquement partie d'un ensemble (avec paiement en une fois)	
Scolaires – Etudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant) pour cours théorique ou ensemble	90 €/an
Adultes pour ensemble : Orchestres, Bigband, Chœur adultes, atelier chansons	130 €/an
HARMONIE	60 €/an

Elèves faisant partie de l'Harmonie et participant aux 9 manifestations annuelles organisées par la Ville : 50 % du tarif cours pour les scolaires, les étudiants et les adultes.

Tarif dégressif : la dégressivité est applicable pour les enfants de moins de 18 ans d'une même famille fréquentant le conservatoire :

- 2 enfants : - 20 % sur la deuxième inscription
- 3 enfants : - 25 %
- 4 enfants : - 30 %
- moins 5 % par enfant supplémentaire.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- décide de valider, à compter du 1^{er} juillet 2009, les tarifs comme indiqués ci-dessus pour les droits d'inscription au Conservatoire à Rayonnement départemental de Musique, de danse et d'Art dramatique ;
- précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget 70/7088/311.

16. CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – LOCATION D'INSTRUMENTS

Le Conseil a, par délibération en date du 19 juin 2008, fixé les tarifs des locations des instruments de musique mis à disposition par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique.

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir les tarifs votés en 2008 pour l'année scolaire 2009/2010, à savoir :

Nature de l'instrument	Tarifification proposée Communauté de communes et hors communauté de communes
Violon	100 €/an
Alto	100 €/an
Violoncelle	100 €/an
Contrebasse à cordes	100 €/an
Flûte piccolo	100 €/an
Cor d'harmonie	100 €/an
Cornet à piston	100 €/an
Hautbois	100 €/an
Trombone	100 €/an
Basson	100 €/an
Luth	100 €/an
Clarinette	100 €/an
Tuba	100 €/an

Le Conseil, à l'unanimité :

- décide de valider, à compter du 1^{er} juillet 2009, les tarifs comme indiqués ci-dessus pour la location d'instruments de musique par le Conservatoire à Rayonnement départemental de Musique, de danse et d'Art dramatique
- précise que les recettes correspondantes seront imputées au 70/7088/311 du budget.

**17. CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – DROITS
D'INSCRIPTION AUX STAGES DE DANSE**

Le Conseil a, par délibération en date du 19 juin 2008, fixé les droits d'inscription aux stages de danse organisés par le Conservatoire à Rayonnement départemental.

Afin de faciliter l'accès de ces stages à un plus large public, il est proposé à l'Assemblée de maintenir les tarifs validés en 2008 pour l'année scolaire 2009/2010, à savoir :

Droit d'inscription stages de danse pour 6 heures de stage	Tarifification proposée
Elèves inscrits au CRD (scolaires et adultes) - scolaires, étudiants de moins de 26 ans - adultes	5 € 10 €
Elèves non inscrits au CRD - scolaires, étudiants de moins de 26 ans - adultes	15 € 20 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- décide de valider, à compter du 1^{er} juillet 2009, les tarifs comme indiqués ci-dessus pour les stages de danse organisés par le Conservatoire à Rayonnement départemental de Musique, de danse et d'Art dramatique
- précise que les recettes correspondantes seront imputées au 70/7088/311 du budget.

18. ARTS PLASTIQUES – CONFERENCES HISTOIRE DE L'ART

Le Conseil a, par délibération en date du 19 juin 2008, fixé les tarifs des conférences sur l'Histoire de l'Art animées par des professionnels au Centre Culturel Aragon.

Afin de faciliter l'accès du plus grand nombre à ces conférences et de fidéliser le public, il est proposé à l'Assemblée de maintenir les tarifs votés en 2008 pour l'année scolaire 2009/2010 et de créer un tarif "abonnement" pour les quatre séances prévues par saison culturelle.

Usagers	Tarif à la séance	Abonnement 4 séances
Adultes	5.50 €	18.00 €
Jeunes (de 16 à 18 ans) et étudiants (moins de 26 ans)	3.00 €	10.00 €
Titulaires carte M'ra	3,00 €	/
Enfants de moins de 16 ans	gratuit	/

Le Conseil, à l'unanimité :

- décide de valider, à compter du 1^{er} juillet 2009, les tarifs comme indiqués ci-dessus pour les conférences "Histoire de l'Art" ;
- précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget 75/758/312.

19. ARTS PLASTIQUES – DROITS D'INSCRIPTION STAGES

Le Conseil a, par délibérations en date des 19 juin et 22 septembre 2008, fixé les tarifs des stages de gravure, peinture, sculptures animés par des professionnels au Centre Culturel Aragon.

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir les tarifs votés en 2008 pour l'année scolaire 2009/2010. Ces stages étant jusqu'à présent réservés aux adultes et jeunes de plus de 13 ans, il est proposé de créer un tarif pour des stages réservés aux enfants de moins de 13 ans.

Usagers	Inscrits au cours arts plastiques	Non inscrits au cours arts plastiques
Adultes		
- ½ journée	5.00 €	12.50 €
- la journée	10.00 €	25.00 €
- la journée supplémentaire	5.00 €	15.00 €
Jeunes à partir de 13 ans et étudiants (sur présentation carte d'étudiants)		
- ½ journée	3.00 €	5.00 €
- la journée	5.00 €	10.00 €
Enfants de moins de 13 ans		
- la journée	3.00 €	5.00 €
- stage de 3 jours	7.00 €	10.00 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- décide de valider, à compter du 1^{er} juillet 2009, les tarifs comme indiqués ci-dessus pour les stages aux Ateliers d'Arts plastiques ;
- précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget 75/758/312.

20. ARTS PLASTIQUES – DROITS D'INSCRIPTION

Le Conseil a, par délibération en date du 19 juin 2008, fixé les tarifs des droits d'inscriptions pour l'enseignement des Arts Plastiques au Centre Culturel Aragon pour l'année scolaire 2008/2009.

Afin de promouvoir les arts plastiques auprès notamment du jeune public, il est proposé à l'Assemblée de maintenir les tarifs votés en 2008 pour l'année scolaire 2009/2010, à savoir :

COMMUNAUTES DE COMMUNES	tarification proposée
Adultes au trimestre - cours supplémentaires	87.00 €(dont 15.70 €de participation aux frais) 26.00 €
Adultes à l'année - cours supplémentaires	240.00 €(dont 43.15 €de participation aux frais) 65.00 €
Scolaires et étudiants - au trimestre - cours supplémentaires	<u>Enfants jusqu'à 12 ans</u> : 35.00 €au trimestre pour 1 h ¼ ou 1 h ½ de cours par semaine) <u>A partir de 13 ans</u> : 49.00 €au trimestre pour 2 h ou 3 h de cours par semaine 13.00 €
HORS COMMUNAUTES DE COMMUNES	tarification proposée
Adultes au trimestre - cours supplémentaires	113.00 €(dont 20.00 €de participation aux frais) 34.00 €
Adultes à l'année - cours supplémentaires	312.0 (dont 57.00 €de participation aux frais) 85.00 €
Scolaires et étudiants -au trimestre - cours supplémentaires	<u>Enfants jusqu'à 12 ans</u> : 45.00 €au trimestre pour 1 h ¼ ou 1 h ½ de cours par semaine) <u>A partir de 13 ans</u> : 65.00 €au trimestre pour 2 h ou 3 h de cours par semaine 16.50 €

Tarif dégressif : la dégressivité est applicable pour les enfants de moins de 18 ans d'une même famille fréquentant les Ateliers d'arts plastiques :

- 2 enfants : - 20 % sur la deuxième inscription
- 3 enfants : - 25 %
- 4 enfants : - 30 %
- moins 5 % par enfant supplémentaire

Le Conseil, à l'unanimité :

- décide de valider, à compter du 1^{er} juillet 2009, les tarifs comme indiqués ci-dessus pour les droits d'inscription aux Ateliers d'Arts plastiques ;
- précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget 75/758/312.

21. ARTS PLASTIQUES – DROITS D'INSCRIPTION

Le Conseil, par délibération en date du 19 juin 2008, a fixé les différents tarifs des droits d'entrées aux spectacles et manifestations organisés au Centre Culturel.

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir les tarifs votés en 2008, ceci afin de faciliter l'accès du plus grand nombre à la Culture, les catégories de publics à faibles revenus notamment ou peu sensibilisées, d'élargir à l'ensemble des spectateurs, sans condition, le tarif "place de dernière minute", de créer un tarif pour les élèves de moins de 16 ans inscrits au Conservatoire ou aux ateliers d'arts plastiques dans le cadre d'un travail pédagogique autour d'un spectacle.

SPECTACLES ET MANIFESTATIONS TOUT PUBLIC hors Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)	Tarifification proposée
<u>Plein Tarif :</u>	Spectacle A : 30,00 € Spectacle B : 25,00 € Spectacle C : 17,00 € Spectacle D : 12,00 €
<u>Tarif Réduit :</u> - Chômeurs - Personnes bénéficiant des minima sociaux - Personnes handicapées - Personnes de plus de 65 ans - Abonnés des structures culturelles partenaires - Carte CEZAM - Groupe de 10 personnes minimum	Spectacle A : 26,00 € Spectacle B : 20,00 € Spectacle C : 13,00 € Spectacle D : 10,00 €
Tarif Jeunes et CE partenaires : jeunes de moins de 26 ans et comités d'entreprises partenaires.	Spectacle A : 22,00 € Spectacle B : 16,00 € Spectacle C : 11,00 € Spectacle D : 7,00 €
Places à visibilité réduite : (mezzanines, angles) vendues si salle pleine	15,50 €
Places de dernière minute (à partir de 20 h).	9,00 €
Places allouées aux média dans le cadre de la promotion d'un spectacle (jeux radiophonique par exemple)	gratuit

ABONNEMENTS SPECTACLES TOUT PUBLIC	Tarifification proposée
Passeport permanent (tous les spectacles de la saison, y compris ceux du C.R.D.)	250,00 €
Abonnement 7 spectacles et + Prix Unitaire par spectacle sélectionné avec un minimum de 2 spectacles découvertes (spectacle *): Spectacle A : Spectacle B : Spectacle C : Spectacle D :	20,00 € 14,00 € 10,00 € 7,00 €
Abonnement de 4 à 6 spectacles et tarif du spectacle supplémentaire : Prix unitaire par spectacle sélectionné avec un minimum d'un spectacle découverte (spectacle *) Spectacle A : Spectacle B : Spectacle C : Spectacle D :	22,00 € 16,00 € 11,00 € 9,00 €

Abonnement Jeunes 3 spectacles et + avec un minimum d'un spectacle découverte (spectacle *). Il est ouvert aux bénéficiaires de la Carte M'RA et aux jeunes de moins de 26 ans. Prix unitaire par spectacle sélectionné : Spectacle A : Spectacle B : Spectacle C : Spectacle D :	14,00 € 11,00 € 8,00 € 7,00 €
abonnement découverte avec un minimum de 3 spectacles découverte (spectacle *) – Prix unitaire par spectacle	9,00 €
Elèves de moins de 16 ans inscrits au Conservatoire ou aux Ateliers Arts Plastiques aux conditions suivantes : - Travail pédagogique autour du spectacle - Constitution d'un groupe d'élèves - Groupe accompagné par le professeur (gratuit pour l'accompagnateur)	4,00 €

SPECTACLES JEUNE PUBLIC	Tarifification proposée
Tarif Unique – prix unitaire par spectacle	7,50 €
A partir de 2 spectacles, prix unitaire par spectacle	5,00 €
Tarif Réduit pour les centres sociaux de la Communauté de Communes d'Oyonnax (gratuité pour les accompagnateurs)	4,00 €
Tarif Réduit pour les centres sociaux des communes extérieures à la Communauté de Communes d'Oyonnax (gratuité pour les accompagnateurs)	5,00 €

SPECTACLES SCOLAIRES	Tarifification proposée
Tarif par enfant pour les spectacles scolaires, animations pour les groupes scolaires de la Communauté de Communes d'Oyonnax (gratuité pour les accompagnateurs)	4,00 €
Tarif par enfant pour les spectacles scolaires, animations pour les groupes scolaires des communes extérieures à la Communauté de Communes d'Oyonnax (gratuité pour les accompagnateurs)	5,00 €

SPECTACLES du C.R.D.	Tarifification proposée
Plein Tarif	7,50 €
Tarif réduit : bénéficiaires du tarif réduit + abonnés de la saison	5,00 €
Tarif « Jeunes » : bénéficiaires du tarif Jeune non	4,00 €

inscrits au C.R.D.	
Elèves de moins de 26 ans inscrits au C.R.D. dans la limite des places disponibles, le soir même.	Gratuit
Création d'un Pass spectacles au conservatoire	
- Plein tarif	30,00 €
- Tarif réduit : pour les bénéficiaires du tarif réduit	25,00 €
- Tarif Jeune : pour les bénéficiaires du tarif jeune	15,00 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- décide de valider, comme ci-dessus indiqué, à compter du 1^{er} Juillet 2009, les tarifs des spectacles et manifestations organisés au Centre Culturel.
- précise que les recettes correspondantes seront imputées au 70/7062/313 du budget de chacun des exercices concernés.

22. CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR CONDUCTEUR D'OPERATIONS

Aux termes de l'article 3, alinéa 5, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents du niveau de la catégorie A peuvent être occupés par des agents non titulaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Toutefois, compte tenu de la jurisprudence (CE, 12 juin 1996, Communauté de Communes du Pays de Laval), ce n'est qu'après la déclaration de vacance, après une publicité suffisante et en l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil de poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 sus indiquée.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, si besoin est, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions de Conducteur d'opérations au sein des services techniques de la ville d'Oyonnax.

Il est précisé que la ville, en sa qualité de maître d'ouvrage public, doit mener à bien diverses actions, tant pour des projets de réhabilitation que de construction neuve, et que le recours à un conducteur d'opérations est vivement conseillé par la loi.

Le conducteur d'opérations a pour principales missions :

- d'assurer auprès des élus et des autres services de la commune une mission d'expertise et de conseil,
- de mettre au point le programme fonctionnel et technique des projets en liaison avec les élus, les partenaires et les autres services de la commune,
- de participer à l'évaluation financière préalable et aux études de faisabilité,
- d'assurer l'organisation générale des opérations,

- de représenter le maître d’ouvrage auprès des prestataires extérieurs,
- de missionner les intervenants et organiser leurs actions,
- d’assurer les équipes de constructions,
- de garantir la qualité des prestations, la maîtrise des coûts et des délais.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans maximum, un agent non titulaire correspondant au grade d'ingénieur pour exercer les missions de conducteur d'opérations,
- de dire que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade précité et justifier d'une expérience confirmée,
- de dire que la rémunération de cet agent non titulaire sera fixée en fonction de son expérience et en référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux et qu'il pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux dans les conditions précisées par les délibérations du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel,
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<p>23. LOGEMENT DE FONCTION GROUPE SCOLAIRE PASTEUR</p>
--

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale de désigner les agents communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de leurs missions.

Il indique qu'il y a lieu d'accorder cet avantage au gardien du Groupe Scolaire Pasteur.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer, pour nécessité de service, à titre gratuit, y compris chauffage, eau et électricité, un appartement de type 4 + annexes, situé au n°17 de la rue Michelet à Oyonnax, dans les conditions ci-dessus définies,
- précise que le bénéficiaire du logement de fonction devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et certains risques locatifs et assurer le paiement des taxes afférentes au logement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...),
- précise que le bénéficiaire d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service pourra faire l'objet d'une contrepartie sous forme de contraintes horaires spécifiques précisées par l'autorité territoriale et détaillées dans l'arrêté individuel portant concession du logement pour nécessité absolue de service,

- fixe au 20 avril la date d'application de la présente décision, étant précisé qu'en cas de cessation de fonctions, l'appartement devra être libéré dans un délai maximum d'un mois à compter du jour de la cessation de l'emploi.

24. FRAIS DE MISSION DES ELUS – MANDAT SPECIAL

Les membres du Conseil sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France hors territoire de la commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat est accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation préalable du Conseil Municipal.

Madame Françoise COLLET, Adjointe au Maire chargée de la Culture, a été désignée afin d'assister au Festival International de Cannes.

La participation à ce festival présente un intérêt communal pour la politique culturelle de la Ville et a pour objet de pouvoir nouer de nombreux contacts dans le milieu cinématographique.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'accorder un mandat spécial à Madame Françoise COLLET pour le déplacement qu'elle a effectué à Cannes afin d'assister au Festival International de Cannes du 17 au 20 mai 2009 ;
- d'autoriser le remboursement des frais engagés par Madame Françoise COLLET lors de ce déplacement (billet de train) ;
- de dire que les dépenses occasionnées à l'occasion de ce déplacement sont inscrites au budget en cours.

25. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE NORD ET DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL

La Ville d'Oyonnax mène actuellement un projet de construction d'une école maternelle et centre de loisirs maternel rue du Maquis. Ce bâtiment est destiné à abriter l'école Maternelle Nord ainsi que l'accueil de loisirs maternel. D'après les études du cabinet Rebourg, maître d'œuvre, l'opération est estimée à 2 000 000 €T.T.C.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération auprès de l'Etat au titre des fonds parlementaires.

Le Maire remercie ses collègues élus, la presse et les services.
A 20 H 05, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Yves TARTARAT CHAPITRE

Le Maire,

Michel PERRAUD